



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 février 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session d'organisation pour 2005

New York, 19 janvier, 1<sup>er</sup>-4 février  
et 27 et 28 avril 2005

Point 2 de l'ordre du jour

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

**Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,  
M. Agim Nesho (Albanie), à l'issue de consultations officieuses**

### **Amélioration des travaux de la Commission de la population et du développement**

Le Conseil économique et social, afin d'améliorer les travaux de la Commission de la population et du développement, décide que :

a) À partir de la trente-huitième session ordinaire de la Commission de la population et du développement, qui aura lieu du 4 au 8 avril 2005, la Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendra la première séance de sa session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;

b) Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil à d'autres commissions techniques, le mandat de quatre ans des membres du Bureau de la Commission de la population et du développement prend effet à la première séance de la session ordinaire de la Commission, après l'élection des États qui doivent siéger au Bureau de celle-ci, et vient à expiration à la clôture de la session ordinaire tenue lors de la quatrième année suivant leur élection;

c) Le mandat des membres du Bureau de la Commission de la population et du développement devant venir à expiration le 31 décembre 2005 est prorogé jusqu'à la fin des travaux de la trente-neuvième session ordinaire de la Commission; le mandat des membres du Bureau de la Commission devant venir à expiration le 31 décembre 2006 est prorogé jusqu'à la fin des travaux de la quarantième session ordinaire de la Commission; le mandat des membres du Bureau de la Commission devant venir à expiration le 31 décembre 2007 est prorogé jusqu'à la fin des travaux de la quarante et unième session ordinaire de la Commission; et le mandat des



membres du Bureau de la Commission devant venir à expiration le 31 décembre 2008 est prorogé jusqu'à la fin des travaux de la quarante-deuxième session ordinaire de la Commission;

d) Les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, ne s'appliquent qu'à la partie des sessions de la Commission consacrée aux travaux de fond.

---